

# FICHE D'INSCRIPTION STAGES ARTISTIQUES

## 5 ANS ET + VACANCES DE PRINTEMPS

Fiche à retourner à la Maison des Arts à partir du lundi 13 mars 2023

Par mail : [maisondesarts@saint-herblain.fr](mailto:maisondesarts@saint-herblain.fr)

ou à déposer directement : 26 rue de Saint-Nazaire - 44800 Saint-Herblain

### Renseignements enfant

Nom .....  
 Prénom .....  
 Né·e le .....  
 Établissement .....  
 Niveau scolaire .....

Pour la cohérence du groupe, les enfants inscrits s'engagent à être présents sur la totalité des demi-journées, et à participer à la restitution commune de fin de stage.

### Renseignements famille

Nom .....  
 Prénom .....  
 Adresse .....  
 .....  
 Code postal .....  
 Ville .....  
 Tél .....  
 Mail .....  
 N° CAF .....  
 Quotient familial .....

### Du 17 au 21 avril

			Choix
Steel drum	Musique	9 ans et +	
Ton masque de monstre	Arts plastiques	De 8 à 10 ans	
Baroque en folie	Musique	12 ans et +	

### Du 24 au 28 avril

			Choix
Bricolez in english !	Arts plastiques	De 5 à 8 ans	
Gamelan ► Game-land	Musique	De 8 à 10 ans	
L'orchestre d'anches	Musique	9 ans et +	
Vibrations	Musique	De 8 à 12 ans	

Je soussigné·e  
 Responsable légal·e de l'enfant  
 - décharge la Maison des Arts de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant et après la prise en charge effective des enfants par les encadrants du stage.  
 - autorise les organisateurs à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale

OUI  Signature  
 NON

Je soussigné·e M. Mme.....  
 demeurant à.....  
 agissant en qualité de représentant légal de l'enfant  
 ....., certifiant être majeur·e,  
 autorise la Ville de Saint-Herblain à photographier et/ou filmer mon enfant dans le cadre de son stage et à diffuser ces images sur le territoire français s'agissant des supports physiques (plaquettes, affiches, magazines, ...) et sans restriction géographique s'agissant des contenus publiés sur le réseau Internet, pour une durée de 3 ans et ce, quel que soit le nombre de diffusions. Cette autorisation est conférée à titre gratuit et sans contrepartie à la Ville de Saint-Herblain.